



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2026

Le vingt-sept mars deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 22 mars 2026, convoqués le 23 mars deux mille vingt-six par le maire sortant, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Michel BATAILLER, Fatiha BRIKOU AMAL, Morgan CHEVASSU, Bérénice LACOMBE,
Hervé BERNAILLE, Elodie MOREL, Jean-François BRUGNON, Pascale MASOERO,
Jean-Pierre JARRE, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Lysiane CHATEL
Pascale VOUTIER REPELLIN, Louis MARINI, Christelle SEVESSAND, Cédric RÉVILLON,
Cindy ABONDANCE, Fabien BELLEVILLE, Érika BLANC, Florian NICOLLE, Mélodie DUPRÉ,
Karine MARTINATO, Jacqueline ROUX, Jean-Marc ROLLAND, Corine MERMIER-COUTEAU,
Pierre DELGADO DE FÉLISA, Julien YOCCOZ, Claude BESEVAL, Pascale MARTINOT,
Julien COINTY, Valentine LOQUAIS

Était excusée :

Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Pascale VOUTIER REPELLIN,

Le quorum étant atteint (32 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Mélodie MOREL est désignée secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N° 1		SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES Création des postes d'adjoint	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-2 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal dispose de la faculté de déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant que le code général des collectivités territoriales fixe le nombre de postes d'adjoint à 30 % maximum de l'effectif légal du conseil municipal ;

En l'occurrence pour notre commune, le nombre maximum d'adjoints est limité à neuf.

Je vous propose :

- d'approuver la création de neuf postes d'adjoint.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	32
Membres présents ou représentés	33
Abstentions	0
Suffrages exprimés	33
Contre	0
Pour	33



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : 30 mars 2026
Publication : 30 mars 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.